

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 26 avril 2021

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kloosgaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil dans la rue Kloosgaass à Dalheim nécessitant le barrage de la voirie publique.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Kloosgaass" à Dalheim sur le tronçon situé entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 22 de la rue "Kloosgaass" et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 16 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 3 mai 2021 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Kloosgaass" à Dalheim sera interdite à toute circulation sur le tronçon situé entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 22 de la rue "Kloosgaass" et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 16 de la rue "Kloosgaass" à Dalheim (signalisation routière route barrée).

L'accès de garage de la propriété sise au numéro 15 de la rue Kloosgaass doit être garanti à tout moment.

Art.2°: Le stationnement sera interdit à partir du lundi 3 mai 2021 à 7 :00 heures et jusqu'à la fin des travaux des deux côtés de la rue en question (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 26 avril 2021

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,